



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	24	27

Date de la convocation
04 décembre 2023

Séance du
12 Décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 12 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HELLAL, le Maire.

Etaient présents : Mesdames CHOISNE, DAUZAT, GILBERT, AUDINET, CHLAGOU, BLANC, BENHERRAT, BOURGNEUF, HOUSIEAUX, LAMRHARI, VIERIN, MAURY, DE PAUW, GUILLAUME-MONNERY

Messieurs HELLAL, DIAB, RECTON, DE MYTTENAERE, CAPRON, PERON, CABADET, NORTON, TILLY, ERNULT

Etaient représentés : Monsieur PERNOT DU BREUIL par Madame VIERIN, Monsieur CRONIER par Monsieur DIAB, Monsieur JOANNIN par Monsieur NORTON,

Etaient absents ou excusés: Madame LHADI, Monsieur LEONARD

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, Madame LAMRHARI a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération 2023-12-12-18

Eclairage Public AERIEN – rue de la République, rue Louis Barthou, rue Victor Hugo, Rue du 1^{er} Septembre, rue du Maréchal Foch, rue Louis Gracin, rue de Paramé...

La commune a engagé depuis plusieurs années un programme de changement de technologie pour l'éclairage public avec la volonté de passer l'intégralité de son parc en Leds. La commune ayant délégué la compétence investissement au SE 60, c'est ce dernier qui réalisera pour le compte de la commune le changement des platines et mats le cas échéant. A cet effet la participation financière de la commune peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 14 décembre 2023, s'élève à la somme de 326 761,78 € (valable 3 mois)

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de 276 509,90 € (sans subvention) ou 207 583,59 € (avec subvention).

Le Conseil Municipal,

- Vu les statuts du SE60 en vigueur ;
- Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

Entendu le rapport présenté par Monsieur Christopher PERON, conseiller municipal délégué à la Gestion et aux Travaux, relatifs à l'espace public et aux Bâtiments communaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ACCEPTE la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Eclairage Public - AERIEN - Rue de la République, Rue Louis Barthou, rue Victor Hugo, Rue du 1er Septembre, Rue du Maréchal Foch, Rue Louis Gracin, Rue de Parame, etc.
- ACTE que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60 en commission d'attribution, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et des délais relatifs à la commande de matériel.
- DEMANDE au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.
- NE DEMANDE pas au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise.
- ACTE que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- AUTORISE le versement d'un fonds de concours au SE60.
- PREND ACTE que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%
- PREND ACTE du versement du solde après achèvement des travaux.

- INSCRIT au Budget communal de l'année 2024, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :
 - Les dépenses afférentes aux travaux 187 160,98 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
 -
 - Les dépenses relatives aux frais de gestion 20 422,61 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents

Pour copie conforme
Le Maire,
Bernard HELLAL